



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.4/51/L.1  
28 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES  
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION  
(QUATRIÈME COMMISSION)

### ORGANISATION DES TRAVAUX

#### Note du Président

1. Les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui ont été renvoyées à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour examen et rapport sont énumérées dans le document A/C.4/51/L.1. Des renseignements généraux sur ces questions, y compris les références à la documentation correspondante, figurent dans la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session (A/51/100)<sup>1</sup>.

2. Aux termes de l'alinéa b) de l'article 99 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, chacune des grandes commissions "adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles".

3. Compte tenu de la disposition qui précède, la Commission pourrait envisager, pour la planification de ses travaux, d'adopter, à titre indicatif, les dates ci-après pour l'examen des diverses questions inscrites à son ordre du jour. Toutefois, ces dates ainsi que l'ordre d'examen des questions pourront être revus périodiquement, selon que de besoin, suivant que les documents y relatifs seront ou non disponibles. La Commission joindra telles et telles questions inscrites à son ordre du jour aux fins d'examen, afin d'utiliser au mieux les services de conférence qui lui ont été alloués. Ainsi qu'il est indiqué ci-après, le Bureau des services de conférence a alloué 31 séances à la Commission et invite instamment celle-ci à faire tout ce qui est en son pouvoir pour achever ses travaux dans les délais impartis. La Commission ne pourrait modifier les dates de l'examen de telle ou telle question qu'à l'intérieur des dates et des horaires indiqués ci-après. Il ne sera par ailleurs guère possible d'assurer le service des consultations officieuses et des réunions des groupes de travail, des groupes régionaux ou des autres groupes d'États Membres. Il est essentiel d'utiliser au mieux les services de conférence disponibles.

Points de l'ordre du jour

Dates de l'examen

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (point 19)

1er octobre – après-midi  
7 octobre – matin  
8 octobre – matin  
9 octobre – matin et après-midi  
10 octobre – après-midi

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (point 88)

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale (point 89)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (point 90)

Rapport du Conseil économique et social [chap. V (sect. A)] (point 12)

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (point 91)

Effets des rayonnements ionisants (point 82)

16 octobre – matin  
17 octobre – matin  
21 octobre – matin

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies (point 93)

La situation dans les territoires occupés de Croatie (point 92)

22 octobre – après-midi  
23 octobre – après-midi  
28 octobre – après-midi

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (point 84)

29 octobre – matin et après-midi  
30 octobre – après-midi

Points de l'ordre du jour

Dates de l'examen

Questions relatives à l'information (point 87)	5 novembre - après-midi 6 novembre - après-midi 8 novembre - matin
Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 83)	11 novembre - matin 12 novembre - matin et après-midi 13 novembre - après-midi
Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (point 86)	15 novembre - après-midi 18 novembre - matin 19 novembre - matin 20 novembre - après-midi
Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (point 85)	22 novembre - matin et après-midi 25 novembre - après-midi 26 novembre - matin 27 novembre - matin

4. En établissant ce calendrier, le Président a été guidé par les considérations suivantes :

a) La Commission voudra peut-être, conformément à la pratique établie et compte tenu de la documentation disponible, tenir un débat général sur les points 19, 88, 89, 90 et 12, et 91, et consacrer un débat à chacun des points 82 à 87, 92 et 93, étant entendu que les projets de résolution et/ou propositions seront examinés séparément;

b) Il est à prévoir que, conformément à la pratique établie, l'Assemblée générale traitera la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (point 19) dans son ensemble en séance plénière, lorsqu'elle aura examiné les autres questions de décolonisation et que la Commission aura achevé ses travaux pour cette session;

c) Les représentants de territoires non autonomes et les pétitionnaires seront entendus aussitôt que possible lors de l'examen par la Commission des questions pertinentes;

d) L'audition des organisations et personnes portant un intérêt à la question des îles Falkland (Malvinas) (point 49) aura lieu à la Commission, en même temps que l'examen de cette question par l'Assemblée générale en séance plénière.

5. Sous réserve que le programme de travail provisoire susmentionné convienne à la Commission et afin de faciliter les travaux de celle-ci, le Président propose de clore la liste des orateurs pour le débat général sur les points 19, 88, 89, 90 et 12, et 91, le 7 octobre, à 18 heures. La Commission se prononcera, le moment venu, sur le débat général à consacrer au reste des questions inscrites à son ordre du jour.

6. Le Président attire l'attention sur les décisions de l'Assemblée générale concernant l'organisation de ses travaux qui figurent à la section II.B à II.N du document A/51/250.

7. Les membres de la Commission sont également priés de garder à l'esprit la décision de l'Assemblée générale précisant que toutes les séances plénières et séances des grandes commissions tenues le matin durant la cinquante et unième session commencent à 10 heures précises. Il a également été décidé que, par mesure d'économie, il fallait veiller à ne pas prolonger au-delà de 18 heures les séances de l'Assemblée plénière et des grandes commissions, et à ne pas tenir de réunions le week-end (A/51/250, par. 9). Le Président appelle aussi l'attention sur le fait que l'Assemblée a décidé que, durant cette session, les séances pourraient être déclarées ouvertes et les débats commencer sans que le quorum prévu à l'article 108 du règlement intérieur de l'Assemblée soit atteint (A/51/250, par. 10).

8. Étant donné que la Commission ne pourra disposer que d'un nombre limité de séances pendant la session, il est proposé de fixer à 10 minutes la durée limite des déclarations, à l'exception des déclarations qui sont faites par les porte-parole des délégations, dont la durée sera fixée à 15 minutes.

9. Pour que les textes des déclarations faites aux séances de la Commission puissent être communiqués aux délégations, aux représentants des institutions spécialisées, aux observateurs, aux interprètes et aux rédacteurs de comptes rendus, 300 exemplaires de ces textes doivent être fournis, dont 30 au moins avant que la déclaration soit faite, afin de permettre au Secrétariat d'assurer les services requis dans les meilleures conditions d'efficacité.

Note

<sup>1</sup> Pour la liste définitive adoptée par l'Assemblée générale, voir le document A/51/251.

-----